

Grenoble, le 17 mai 2016



Eliane GIRAUD
Sénatrice de l'Isère

Commission
des Affaires étrangères,
de la Défense et
des Forces armées

Conseillère régionale
Auvergne Rhône-Alpes

Chère *Cher*
Madame, Monsieur,

Vous m'avez interpellée sur la position des sénateurs socialistes lors du vote relatif à l'interdiction des néonicotinoïdes dans le cadre de l'examen du projet de loi concernant la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages au Sénat et je vous en remercie.

Pendant la 2^{ème} lecture de ce texte, le groupe socialiste du Sénat, a défendu une position équilibrée et pragmatique en vue de l'interdiction des néonicotinoïdes.

L'amendement socialiste comprenait trois alinéas :

1/ Le premier demande à l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du travail) un rapport avant la fin de l'année 2016, dressant un bilan bénéfice-risque de l'usage des néonicotinoïdes par rapport aux produits ou méthodes de substitution disponibles. A partir de ce bilan, l'ANSES interdira, dès le 1^{er} juillet 2018, l'usage des néonicotinoïdes pour lequel un produit présentant un bilan plus favorable existe.

2/ Le deuxième, à compter du 1^{er} juillet 2018, donne une mission permanente de vigilance à l'ANSES en lui demandant d'interdire tout usage de néonicotinoïde dès lors qu'une nouvelle méthode ou qu'un nouveau produit de substitution présente un bilan plus favorable, dans un délais de 4 mois maximum.

3/ Le troisième posait le principe d'une interdiction générale, à compter du 1^{er} juillet 2020, de tous les néonicotinoïdes. Ce délai de 3 ans permettait ainsi aux différents acteurs d'anticiper et de s'organiser en conséquence.

Les sénateurs de droite ont souhaité supprimer le 3^{ème} point et la date de 2020. Ils ont présenté un sous-amendement en ce sens, qu'ils ont voté et qui a été adopté.

Nous nous sommes abstenus sur ce sous-amendement de la droite pour nous assurer de l'adoption des 2 premières conditions de notre amendement, qui apportent de vraies avancées.

... / ...

Il faut maintenant aller plus loin et ce ; dans la plus grande transparence : 1/ obtenir des études objectives et claires sur les conséquences des néonicotinoïdes, 2/ renforcer la recherche pour trouver des solutions de substitution et 3/ décider de l'interdiction des néonicotinoïdes en France dès que possible.

Le Groupe Socialiste du Sénat a fait le choix de l'efficacité plutôt que de la posture. Compte-tenu de la position de la droite sénatoriale, l'amendement voté est le meilleur possible à ce moment du débat. C'est bien grâce à son engagement qu'une interdiction dès 2018 pourra être effective.

Le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages va faire l'objet d'une commission mixte paritaire (CMP) dans le but de parvenir à un texte de conciliation entre les deux chambres. Si aucun accord n'intervient dans ce cadre, le texte final retracera donc la position de l'Assemblée nationale.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération.



Eliane GIRAUD